

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Frédéric PERISSAT  
Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Arrêtés du 13 juillet 2022  
signés par le Préfet de la Manche :  
M. Frédéric PERISSAT

## NUMERO SPECIAL N° 12



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**I – DELEGATIONS DE SIGNATURE** ..... 3

*Arrêté n° 2022 – 19 – VN du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Pascal GABET directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest*..... 3

*Arrêté n° 2022 – 20 – VN du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à M. le colonel Sébastien LESAGE commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche* ..... 5

## I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

## C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

## Directions Départementales Interministérielles Et Délégations Départementales

## Arrêté n° 2022 – 19 – VN du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Pascal GABET directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code général de la propriété des personnes publiques ;  
 VU le code de la route ;  
 VU le code de la voirie routière ;  
 VU le code du sport ;  
 VU le code de justice administrative ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départissements et des régions ;  
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
 VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;  
 VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er août 2022 ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u>		
1.1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances.  Actes d'administration des dépendances du domaine public routier	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2114, L.2121-1 à L.2123-8, et R.2122-4 Code de la voirie routière : article. L.113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2122-1 à L.2122-4 et R.2122-4 Code de la voirie routière : articles L.113-1 à L.113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants :  - sur le domaine public hors agglomération - sur terrains privés hors agglomération - en agglomération	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2122-1 à L.2122-4 et R.2122-4 Code de la voirie routière : articles L.113-1 à L.113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2111-14 et L.2111-15 Code de la voirie routière : article L.111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, les ouvrages de transports et distribution de gaz les ouvrages de télécommunication	Code de la voirie routière : articles L.113-3 et suivants, R.113-3 et suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2122-1 à L.2122-4 et R.2122-4 Code de la voirie routière : articles L.113-1 à L.113-7
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : articles R.58 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L.4111-1 à L.4121-1
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : articles L.112-1 à L.112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la voirie routière articles L.112-1 et suivants, articles R.112-1 et suivants et article R.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur routes nationales (RN) sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la voirie routière articles L.112-1 et suivants, articles R.112-1 et suivants et R.2122-4

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques : articles R.2122-4
1.12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
2 – <u>Exploitation de la route – police de la circulation</u>		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : article R.411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : articles R.411-8 et R.413-1 à R.413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : article R.422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : articles R.411-7 et R.415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : articles R.411-3 à R.411-8
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la route : articles R.411-8 et R.411-18
2.8	- Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique - Décisions de remise en circulation	Code de la route : article R.411-21-1
2.9	Instruction des dossiers d'autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé.  Décisions de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : articles R.421-2 et R.432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté ministériel du 18 juillet 1985 modifié relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°98-11 du 12 janvier 2021
3 – <u>Pré-contentieux</u>		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation Arrêté ministériel du 3 mai 2004
4 – <u>Contentieux</u>		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Manche	Code de justice administrative articles R.431-10 et R.731-3
4.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :  - référé suspension	Code de justice administrative

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	- référé liberté - référé conservatoire	article L.521-1 article L521-2 article L521-3

Art. 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er août 2022.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



**Arrêté n° 2022 – 20 – VN du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à M. le colonel Sébastien LESAGE commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche**

VU le code de la route ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation du 24 janvier 2022 portant nomination du colonel Sébastien LESAGE, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche, à compter du 1er août 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

Art. 1 : Délégation de signature est donnée au colonel Sébastien LESAGE, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Sébastien LESAGE à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Art. 3 : Le colonel Sébastien LESAGE peut définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Art. 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er août 2022.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
---